

## Pour les professionnels

# MIEUX PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

### en matière de droit international privé

Vous exercez votre activité en France mais vous avez conservé ou constitué des liens avec l'étranger :

- Vous travaillez souvent avec l'étranger
- Vous êtes d'origine étrangère
- Votre conjoint est étranger ou votre mariage a été célébré à l'étranger
- L'un de vos enfants est né à l'étranger
- Vous disposez d'un patrimoine à l'étranger

### Savez-vous que la loi étrangère peut s'appliquer ?

Marriage, PACS et régime matrimonial

Filiation

Divorce

Succession

Lors d'un contentieux, le facteur d'extranéité produit des effets trop souvent méconnus.

### Pourquoi ?

La juridiction compétente et la loi applicable dépendent de différents facteurs de rattachement : le premier domicile conjugal (régime matrimonial), la résidence habituelle (divorce), le dernier domicile (succession), etc.

Par exemple,

- ➔ Le divorce peut être prononcé selon la loi du pays de résidence.
- ➔ Le tribunal saisi peut appliquer la loi d'un autre pays.
- ➔ La liquidation successorale peut être régie par la loi du pays dans lequel la personne est décédée.

### Quelles conséquences ?

Des documents caducs ou incomplets (contrats de mariage, testaments)

Des procédures longues, aléatoires et coûteuses

Un risque lourd lié à la mobilité internationale, susceptible d'impacter votre vie familiale et votre patrimoine

Une vie professionnelle bouleversée par une situation personnelle instable, incertaine et conflictuelle

### Comment prévenir ces risques ?

Votre avocat peut vous aider à prévenir les risques liés aux mécanismes du droit international privé et vous aider à instaurer un environnement stable :

- ➔ vous faire connaître les risques juridiques induits par les liens que vous avez tissés avec l'étranger,
- ➔ vous informer sur les règles du droit international privé applicables,
- ➔ vous conseiller sur les outils juridiques existants pour prévenir les risques et réduire les aléas,
- ➔ le cas échéant, vous informer sur les procédures d'acquisition de la nationalité et de regroupement familial.

Emmanuelle Andrez  
Avocat à la Cour  
22 avenue de l'Observatoire - 75014 Paris  
Tél. : 01.84.18.03.66  
emmanuelle.andrez@yahoo.fr  
www.avocat-andrez.com